

RÉDUIRE LES OBSTACLES À L'INCLUSION ET À LA COHÉSION SOCIALES

Pour lutter contre la marginalité



Comité sénatorial permanent des affaires
sociales, des sciences et de la technologie

L'honorable Kelvin K. Ogilvie, *président*

L'honorable Art Eggleton, c.p., *vice-président*





Pour obtenir une version électronique du rapport intégral, il suffit de cliquer sur le lien suivant :

www.senate-senat.ca/social.asp

Pour obtenir une version papier du rapport intégral, veuillez communiquer avec la greffière du comité.

par téléphone : (613) 990-0088

sans frais : 1 800 267-7362

par courriel : soci@sen.parl.gc.ca

This report is also available in English



RÉSUMÉ

INTRODUCTION

En novembre 2011, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a reçu un ordre de renvoi lui demandant « d'examiner, pour en faire rapport, la cohésion et l'inclusion sociales au Canada ». Poursuivant ses travaux dans le sens de son étude précédente sur les conditions sociales dans les villes canadiennes, le comité s'est servi des déclarations de plus de 170 témoins dans la rédaction du rapport *Pauvreté, logement, itinérance : Les trois fronts de la lutte contre l'exclusion*, déposé en décembre 2009. Après avoir entendu plus de 65 autres témoins sur deux législatures, le comité a maintenant terminé son deuxième rapport intitulé *Réduire les obstacles à l'inclusion et à la cohésion sociales pour lutter contre la marginalité*.

Le comité a compris que l'exclusion demeure un défi à relever. Avec ce rapport, le comité souhaite souligner les efforts fructueux qu'ont déployés tous les secteurs de la société canadienne pour faire participer davantage ceux qui, pour une multitude de raisons, se retrouvent en marge de la société et ne peuvent influencer suffisamment les grandes décisions qui les touchent. Grâce aux éléments probants recueillis dans le cadre de ses travaux de recherche ainsi qu'au côté des témoins, et en s'appuyant sur des exemples d'expériences réussies, le comité a dégagé les différents obstacles récurrents à l'inclusion et propose des recommandations destinées à rendre le Canada plus inclusif et cohésif. Le comité a également observé que des programmes, au demeurant bien intentionnés, peuvent exacerber l'exclusion; ainsi, certaines recommandations visent à réformer les programmes concernés pour limiter les problèmes.

Comme cela a été le cas lors de l'étude précédente du comité ainsi que dans le rapport de ce dernier

sur l'accessibilité à l'éducation postsecondaire, les preuves statistiques, les témoignages et les mémoires ont permis d'identifier des groupes particuliers vulnérables à la marginalisation économique et sociale. Il s'agit des immigrants récents ainsi que des minorités visibles, religieuses et sexuelles, des Autochtones vivant en milieu urbain et des personnes handicapées. En outre, le comité a appris que les jeunes et les personnes âgées se heurtent aussi à des obstacles qui empêchent leur inclusion sociale au sein de leur communauté. Pour chacun de ces groupes, il existe des initiatives destinées à réduire ou à éliminer certaines difficultés, mais des problèmes tenaces demeurent. Le comité a donc fait des recommandations pour aider ces groupes à surmonter les derniers obstacles à leur inclusion, en insistant notamment sur la mobilité des revenus comme moyen d'accéder à une égalité et à une inclusion plus grandes.

Le comité reconnaît également que la sécurité urbaine et une augmentation de la mobilité des revenus sont des conditions préalables essentielles à l'inclusion sociale; c'est pourquoi il aborde ces questions dans la présente étude.

Les recommandations figurant dans ce résumé sont condensées, mais elles s'adressent au gouvernement du Canada et tiennent compte des programmes existants ainsi que des contraintes opérationnelles.





CONSÉQUENCES DE L'EXCLUSION SOCIALE

Le comité admet que certaines personnes, notamment issues de groupes marginalisés, ne participent pas pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique de leur communauté. En l'absence d'indicateurs permettant de définir et de mesurer l'inclusion, le concept d'exclusion est souvent — mais pas toujours — utilisé dans son sens général. Cependant, le comité a appris que certains groupes sont plus exposés que d'autres au risque d'exclusion dans notre pays; ce sont les Autochtones, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées, les ménages à faible revenu, d'autres minorités (notamment religieuses, visibles et sexuelles) ainsi que les jeunes et les aînés. De plus, le comité est conscient que les personnes qui appartiennent à plusieurs de ces groupes courent un risque encore plus élevé d'exclusion.

Dans le cadre de ses audiences, le comité a été informé des conséquences d'une exclusion continue. L'inégalité croissance des revenus, par exemple, peut provoquer une fracture sociale dans la mesure où les plus démunis peuvent décider de s'organiser et de se faire entendre au moyen de grèves générales et de manifestations perturbatrices. Certains témoins ont indiqué qu'on observe un taux de chômage plus élevé, et donc une plus grande précarité en période de récession économique, parmi les personnes ou les groupes exclus.



Par ailleurs, des témoins ont déclaré au comité que les personnes et les groupes exclus socialement sont davantage susceptibles d'être victimes de crimes, atteints de maladies mentales, toxicomanes ou en mauvaise santé. Ils sont aussi plus susceptibles de connaître des ruptures familiales, d'intégrer des gangs (surtout les jeunes), de se méfier de la police et de subir des échecs scolaires.

IMMIGRANTS RÉCENTS

Le Canada accueille chaque année environ 250 000 résidents permanents, dont beaucoup deviendront citoyens canadiens. Même si, à l'origine, les immigrants venaient surtout de pays d'Europe de l'Ouest, la tendance a commencé à changer dans les années 1960, au point que dans les années 1980, le nombre d'immigrants asiatiques dépassait déjà celui des immigrants d'ascendance européenne. En outre, avant les années 1990, la croissance démographique du Canada était attribuable à l'accroissement naturel, mais à partir du milieu de ces années-là, l'immigration en est devenue le moteur principal.

De plus en plus, les nouveaux arrivants font partie de minorités raciales et ont tendance à moins bien maîtriser l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada. En outre, le comité a appris que les immigrants récents hautement qualifiés ont de la difficulté à trouver un emploi dans leur domaine et qu'en général, contrairement aux tendances observées par le passé, les immigrants ne parviennent pas à rattraper le niveau économique de leurs concitoyens nés au Canada.

Le comité a appris qu'on est en train de modifier les processus de sélection afin d'accorder plus d'importance à la maîtrise de l'une des deux langues officielles; que l'on poursuit les efforts pour accélérer la reconnaissance des titres de compétences des immigrants qualifiés; que la gamme des services que les immigrants reçoivent avant leur départ de leur pays d'origine a été étendue, de sorte que l'intégration sociale et économique des nouveaux venus devrait être plus facile. Le comité



recommande l'amélioration de ces initiatives afin de favoriser une meilleure inclusion sociale.

Le comité recommande en outre que l'accès à ces services soit élargi pour les immigrants récents qui ont besoin d'améliorer leur maîtrise de l'anglais ou du français, surtout les parents de jeunes enfants.

Le comité s'est aussi laissé dire que certains immigrants récents s'établissent dans des communautés où le risque d'exclusion est plus grand en raison de la pauvreté qui y règne et de l'absence de possibilités d'emploi et d'engagement social. Pour surmonter ces obstacles, le comité recommande la création de partenariats entre les administrations municipales et les gouvernements provinciaux, dans le but d'étendre l'application du modèle des partenariats locaux en matière d'immigration et de venir en aide aux nouveaux arrivants et aux gens de leur communauté qui courent un risque d'exclusion accru. Le comité recommande aussi que ces partenariats servent à promouvoir la prise de conscience et la participation civiques chez les immigrants récents.



MINORITÉS VISIBLES

Tel que mentionné précédemment, au Canada, une proportion grandissante de nouveaux arrivants — maintenant la majorité — sont issus de minorités visibles. Même si la présence des minorités visibles dans notre pays est antérieure à l'avènement de la Confédération, le comité a appris que les membres de ces minorités ont encore du mal à participer

pleinement à la société canadienne, particulièrement au chapitre de l'emploi. Étant donné que la population des minorités visibles a augmenté de plus d'un million entre 2001 et 2005, on prévoit que d'ici 2031, près d'un quart de la population canadienne ne sera pas d'origine caucasienne.

Le taux de participation au marché du travail des minorités visibles est moindre que celui des minorités non visibles, avec un taux de chômage de 8,6 % en 2006, soit deux points de pourcentage de plus que chez les minorités non visibles. Pour chaque dollar que gagne un membre de minorité non visible, le membre d'une minorité visible touche 81,4 cents. Au Canada, la faiblesse des revenus, la précarité de l'emploi et les taux de chômage élevés observés chez les membres des minorités visibles, dont la plupart vivent dans les villes, font que ces gens sont plus pauvres que les membres des minorités non visibles.

Des témoins ont fait remarquer au comité que le degré accru d'implication des minorités visibles au sein d'organisations qui participent à l'élaboration des politiques publiques à tous les niveaux représentait un pas important vers une augmentation de l'inclusion sociale de cette tranche de la population. Le comité approuve et préconise l'adoption, par le gouvernement fédéral, de mesures de soutien dans ce sens. Des témoins ont également dit au comité que le racisme persistant joue un rôle dans l'exclusion sociale de cette population; par conséquent, le comité recommande que le gouvernement fédéral poursuive ses efforts de lutte contre le racisme et encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à élaborer une politique nationale globale sur l'éducation afin de contrer le racisme et d'autres formes d'intolérance ainsi que l'intimidation qui peut en résulter.

Même si la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* prévoit que la représentativité des minorités visibles dans l'appareil gouvernemental fédéral doit être prise en compte dans les pratiques



d'embauche et de maintien en poste, de manière à ce que la participation reflète la disponibilité des membres de ces minorités, le comité a appris que la proportion d'employés issus des minorités visibles travaillant dans la fonction publique est légèrement inférieure à leur disponibilité sur le marché du travail. Le comité recommande donc que le gouvernement accélère l'embauche et l'exécution des processus de dotation visant les membres des minorités visibles et d'autres groupes désignés dans la Loi, et invite les industries sous réglementation fédérale à embaucher et à garder des membres de ces groupes proportionnellement à leur disponibilité au sein de la population active.



MINORITÉS RELIGIEUSES

Ces dernières années, le pourcentage de Canadiens qui se déclarent protestants ou catholiques est demeuré élevé, alors que la composition de ceux qui se réclament de confessions minoritaires a augmenté sensiblement entre 1991 et 2001. En effet, le nombre d'hindous, de bouddhistes et de sikhs a bondi d'environ 90 %, voire plus. Malgré la tolérance religieuse qui caractérise depuis longtemps le Canada, le comité a appris que près de 400 crimes haineux rapportés aux autorités policières en 2010 étaient motivés par l'intolérance religieuse; 55 % de ces crimes visaient les juifs, 14 % les musulmans et 14 % les catholiques. Le reste des crimes ciblaient d'autres groupes confessionnels comme les sikhs, les hindous et les bouddhistes.

Le comité a noté que la *Charte canadienne des droits et libertés* offre des protections et qu'il existe un programme fédéral permanent destiné à aider financièrement les groupes susceptibles d'être victimes de crimes haineux.

AUTOCHTONES VIVANT EN MILIEU URBAIN

Le comité a été informé des obstacles persistants auxquels se butent les Autochtones vivant en milieu urbain au Canada, et plus particulièrement du fait que la situation des Autochtones est moins bonne que celle des non Autochtones au chapitre de la santé et de l'éducation ainsi que sur le plan socioéconomique.

Le comité a aussi appris, selon le profil démographique, que les Autochtones continuent d'être plus jeunes que le reste de la population canadienne en général, et que la proportion d'aînés chez les Autochtones a aussi augmenté. Le Recensement de 2006 a révélé que l'âge médian des Autochtones était de 27 ans, alors que celui des non Autochtones était de 40 ans. D'autre part, bien que les personnes âgées de 65 ans et plus ne représentent que 5 % de la population autochtone (contre 13 % chez les non Autochtones), cette population a doublé entre 1996 et 2006.

Les témoignages livrés devant le comité ont permis de mettre en lumière la diversité des peuples autochtones – composés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. En outre, le comité a appris qu'une proportion grandissante d'Autochtones migre vers les villes et que cette proportion varie énormément d'une ville canadienne à l'autre. Même si la définition d'« Indien » dans la Constitution fait encore l'objet de contestations devant les tribunaux, des témoins ont déclaré que la détermination des compétences ne devait pas retarder la prise de mesures destinées à combler les besoins des Autochtones vivant en milieu urbain.



Le comité et ses témoins se sont aussi intéressés au fait que de jeunes Autochtones se joignent à des gangs dans certaines villes du pays. Des témoins ont lié cette participation à la pauvreté et l'exclusion et ont déclaré que les organisations et les services autochtones manquent de ressources pour répondre pleinement à la demande. Même si du financement fédéral est disponible, grâce au Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes, le comité recommande que les organisations autochtones nationales soient consultées et informées sur la manière d'accéder à ces fonds et de les utiliser efficacement dans le cadre d'activités visant les jeunes Autochtones.

Un des thèmes récurrents soulevés par les témoins était que les programmes fédéraux en vigueur seraient plus efficaces s'ils avaient été élaborés et mis en œuvre en collaboration plus étroite avec les organisations autochtones. Le comité recommande qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada travaille de concert avec l'Association nationale des centres d'amitié pour offrir le Programme Connexions culturelles pour la jeunesse autochtone, et appuie les services de transition aux Autochtones qui s'installent dans les villes. Le comité en appelle à une plus grande collaboration, dans le cadre de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, tant pour renforcer la distribution équitable que la coordination au sein des comités directeurs communautaires établis en vertu de la stratégie en question; et dans le but d'amener d'autres ordres de gouvernements à mettre en place cette stratégie ailleurs que dans les 13 villes où elle est déjà implantée. Par ailleurs, le comité recommande une révision du financement de base accordé en vertu du Programme des centres d'amitié autochtones et, s'il y a lieu, un ajustement approprié de ce financement.

Faisant écho aux témoignages recueillis durant des études précédentes du comité, les personnes entendues ont insisté sur l'urgence d'améliorer

les résultats scolaires chez les Autochtones. En 2006, 34 % des Autochtones âgés de 25 à 64 ans n'avaient pas de diplôme d'études secondaires, contre 15 % des non Autochtones. Dans le même groupe d'âge, 8 % seulement des Autochtones possédaient un diplôme universitaire, comparativement à 23 % des non-Autochtones. Pour les témoins et les membres du comité qui ont participé à ces études, l'accès aux études postsecondaires est l'un des meilleurs mécanismes d'inclusion sociale et économique des Autochtones.

Les témoins ont aussi fait valoir la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise et la création d'emplois au profit des jeunes Autochtones. En effet, ces derniers affichaient un taux de chômage de 13,3 % en 2006, contre 5,2 % chez les non Autochtones. En outre, la récession qui a commencé en 2008 a affecté les Autochtones plus durement et plus longtemps que les non Autochtones. Le comité recommande que le gouvernement fédéral continue de faire en sorte que les jeunes Autochtones aient accès à de la formation professionnelle et à des emplois dans tous les secteurs de l'économie et qu'il collabore pour cela avec ses partenaires du secteur privé.

En ce qui concerne la création d'entreprises, le comité suggère que le gouvernement du Canada s'entende avec les gouvernements des provinces et des territoires et avec les organisations autochtones d'envergure nationale pour trouver des moyens de soutenir les entreprises autochtones nouvelles ou établies en mettant l'accent sur l'acquisition des compétences adaptées aux besoins des entrepreneurs autochtones et de leurs entreprises.

Le comité recommande que le gouvernement fédéral envisage de participer au Groupe de travail sur les affaires autochtones, lequel réunit des ministres et des hauts fonctionnaires des gouvernements des provinces et des territoires chargés d'étudier le large éventail des besoins et des intérêts des Autochtones du Canada.



LES CANADIENS HANDICAPÉS

Environ un Canadien sur sept a dit avoir une limitation d'activités en 2006, ce qui représente une hausse notable par rapport aux chiffres de 2001. Le vieillissement de la population expliquerait une partie de cette augmentation, mais selon Statistique Canada, l'évolution des perceptions de la société quant à ce qui constitue un handicap a peut-être aussi incité davantage de personnes à déclarer une limitation d'activités.

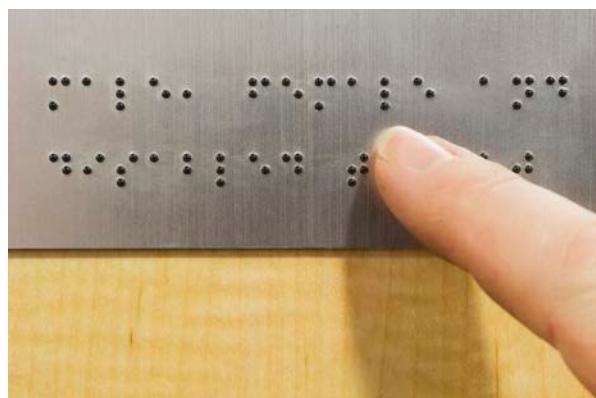


On a dit au comité que chez les personnes handicapées en âge de travailler, une sur cinq avait un faible revenu en 2006, une proportion environ deux fois plus grande que celle que l'on observe chez les personnes du même âge non handicapées. Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) a signalé en 2010 que le revenu moyen des personnes en âge de travailler handicapées était inférieur de 20 % à celui de leurs homologues non handicapées. Cet écart, combiné aux déficiences associées à la condition de personne handicapée, complique l'inclusion des personnes handicapées dans les villes du Canada.

Le gouvernement fédéral administre plusieurs mesures destinées aux personnes handicapées, notamment le régime enregistré d'épargne-invalidité, des ententes bilatérales sur le marché du travail visant les personnes handicapées, le crédit d'impôt non remboursable pour personnes

handicapées et le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, et il a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Pour que l'on puisse améliorer la portée et l'efficacité de ces mesures, le comité recommande que le gouvernement fédéral rende compte des ressources allouées au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées et des résultats de l'action du Fonds dans les rapports sur le rendement de RHDCC, qu'il contrôle l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en collaboration avec les autorités provinciales et territoriales et qu'il continue de mettre en œuvre des mesures conçues pour encourager les personnes handicapées à entrer sur le marché du travail et les aider à le faire.



LES JEUNES ET LES ÂINÉS

D'après les témoignages que le comité a entendus, les jeunes comme les personnes âgées souffrent de problèmes d'inclusion.

Les jeunes constituent un groupe de plus en plus varié, mais leur proportion dans la population décroît. Le comité a été mis au courant de l'existence d'un programme innovateur où l'on met les jeunes à contribution pour résoudre des problèmes en les intégrant aux organes décisionnels locaux. Il existe toutes sortes de programmes fédéraux destinés aux jeunes sans emploi, autochtones, handicapés ou nouvellement arrivés au



Canada, et le comité recommande que l'information sur ces programmes soit présentée dans un langage que les jeunes comprennent bien et qu'on ait recours aussi aux médias sociaux pour la diffuser.

Grâce à la présente étude et à ses études antérieures, le comité sait combien les jeunes ont du mal à trouver un premier emploi, surtout depuis la récession, et il recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements des provinces et des territoires pour faciliter cette transition au moyen de programmes conçus pour multiplier les possibilités de formation et d'apprentissage et encourager la mobilité. Il recommande aussi que le gouvernement envisage d'offrir des allégements fiscaux aux entreprises qui embauchent et forment des jeunes.

Les personnes de plus de 65 ans constituent un groupe de plus en plus varié dont la proportion dans la population augmente. Comme la population des plus de 65 ans est de plus en plus une population urbaine, le concept de ville-amie des aînés que cherche à promouvoir l'Organisation mondiale de la santé est particulièrement intéressant.

L'inclusion sociale des personnes âgées dépend dans une certaine mesure de leur revenu et de leur état de santé. Statistique Canada a rapporté en 2006 que la situation financière des aînés s'était améliorée dans les 25 années précédentes, mais le comité a appris que la proportion des personnes âgées à faible revenu avait augmenté du milieu des années 1990 au milieu des années 2000.

Le gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures à l'appui des personnes âgées. Il soutient notamment le concept de villes-amies des aînés, il administre le programme Nouveaux Horizons pour les aînés et a lancé une campagne de sensibilisation à la violence à l'endroit des personnes âgées. Le comité recommande que, dans ses efforts pour sensibiliser la population à la violence à l'endroit des personnes âgées, le gouvernement fédéral mette

l'accent en particulier sur les aînés autonomes et sur ceux qui sont isolés.

MINORITÉS SEXUELLES

Les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels (GLBT) se retrouvent dans toutes les catégories socioéconomiques, toutes les catégories ethno-raciales, tous les groupes d'âge et chez les deux sexes, mais on manque de données démographiques spécifiques à leur sujet. Cependant, suivant des données de la police, on note une augmentation des crimes motivés par l'orientation sexuelle, lesquels comptaient pour le sixième environ des crimes haineux recensés en 2008. D'après d'autres études, plus de la moitié des jeunes GLBT (60 %) ont été victimes de harcèlement verbal au sujet de leur orientation sexuelle, et les jeunes GLBT sont plus exposés que leurs camarades hétérosexuels à des violences physiques et sexuelles, à du harcèlement à l'école et à de la discrimination. Ils sont en outre plus susceptibles que les jeunes hétérosexuels de se retrouver sans abri et de vivre dans la rue, et de se suicider.

On a fait valoir au comité que le fait que les minorités sexuelles constituent un groupe « invisible » contribue au manque de programmes fédéraux ou autres visant à les aider à surmonter les obstacles à leur inclusion. Le comité recommande que le gouvernement fédéral reconnaisse les minorités sexuelles comme un groupe distinct, au même titre que les minorités culturelles, linguistiques ou ethniques, par exemple,





dans tous les programmes et politiques fédéraux destinés à soutenir les minorités. Il recommande aussi que l'identité et l'expression sexuelles soient intégrées aux dispositions du *Code criminel du Canada* relatives aux crimes haineux de manière que ces motifs de discrimination soient considérés comme des circonstances aggravantes dont il faut tenir compte dans la détermination de la peine.

RENDRE LES COLLECTIVITÉS PLUS SÛRES

Le comité estime que des villes et des espaces publics sûrs sont indispensables à l'inclusion sociale et il constate qu'une bonne partie des personnes qui risquent l'exclusion sociale, comme les personnes âgées et les personnes handicapées, sont vulnérables à la criminalité. Les données agrégées sur la criminalité témoignent d'une diminution des crimes signalés aux autorités policières, mais les résultats des enquêtes à autodéclaration sur la victimisation montrent que la majorité des incidents ne sont pas déclarés à la police et ne sont donc pas pris en compte dans les statistiques policières.

Si la plupart des Canadiens se sentent en sécurité dans leur collectivité (plus de 90 % des personnes de plus de 15 ans sont satisfaites de leur sécurité personnelle relativement à la criminalité), un peu plus de la moitié seulement se sentent en sécurité dans les transports en commun. Le comité a appris que les femmes sont surreprésentées parmi les victimes de certains types d'actes criminels, notamment le harcèlement criminel, et il recommande que le gouvernement fédéral soutienne des programmes d'éducation et de sensibilisation visant à prévenir les agressions et le harcèlement sexuels, de même que la cyberintimidation. Les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités sexuelles sont eux aussi surreprésentés parmi les victimes d'actes criminels.

Certains de ces groupes, ainsi que les minorités visibles, sont moins satisfaits que le reste de la population des services policiers et du système

de justice pénale. Le comité recommande que le gouvernement du Canada soutienne les forces policières dans les efforts qu'elles déploient pour diversifier leurs effectifs.

Représentants de la police et universitaires ont insisté sur l'importance de la prévention de la criminalité pour réduire la victimisation et les coûts, et améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité. Le comité recommande qu'une plus grande part du budget fédéral de la justice pénale soit dévolue à la prévention de la criminalité.

Le comité a aussi été saisi de la nécessité de respecter les impératifs de la sécurité publique au moment de la réinsertion des délinquants ayant fini de purger leur peine. Considérant la réadaptation des délinquants importante à cet égard, le comité recommande que le gouvernement fédéral offre aux détenus des incitatifs pour les encourager à s'instruire ou à suivre une formation pendant leur incarcération de manière qu'ils aient de meilleures chances de trouver du travail au moment où ils seront remis en liberté et qu'il force les détenus alcooliques ou toxicomanes des établissements fédéraux à suivre une cure de désintoxication. Le comité recommande par ailleurs que le gouvernement fédéral facilite et augmente l'accès des détenus à des services de santé mentale afin qu'ils puissent mieux réussir leur réintégration dans la collectivité.

Un réseau de transport en commun sécuritaire et efficace favorise et renforce la sécurité de la population, ce qui est particulièrement important pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture particulière, dont beaucoup appartiennent à un groupe exposé à un risque d'exclusion. Conscient de l'aide fédérale aux réseaux municipaux de transport en commun, le comité recommande que le gouvernement fédéral encourage les gouvernements des provinces et des territoires à se donner des stratégies de transport urbain, qu'il exonère d'impôt les laissez-passer de transport en commun fournis par l'employeur et



qu'il envisage de puiser davantage dans le fonds de la taxe sur l'essence expressément pour financer des immobilisations dans les transports en commun.



LES ÉCARTS DE REVENU ET L'ASCENSION DANS L'ÉCHELLE DES REVENUS

On observe des taux de faible revenu relativement élevés chez les personnes exposées à un risque d'exclusion sociale, ce qui veut dire que les personnes concernées sont peut-être privées des ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société. Les spécialistes ne s'entendent pas sur la façon de mesurer l'inégalité des revenus, mais les témoins ont fait état d'une inégalité croissante des revenus et d'un creusement de l'écart entre les revenus des travailleurs peu qualifiés et ceux des travailleurs hautement qualifiés.

On a fait savoir au comité que, en 20 à 30 ans, la proportion des revenus totaux représentée par la tranche supérieure de 1 % des personnes les mieux rémunérées est passée de 7 % à environ 12 %. Le comité a appris que, de 1976 à 2009, les deux tiers des Canadiens ont vu leur revenu du marché diminuer en termes réels, alors que le revenu du marché moyen des personnes appartenant au quintile de la population le plus riche a progressé de 27,5 % et celui des personnes du quintile juste en dessous de 6,9 %. L'inégalité croissante des revenus serait imputable à un manque de correspondance entre l'offre et la demande de compétences et à la concentration

de la richesse décrite ci-dessus. Le régime fiscal et les transferts contribuent à atténuer l'inégalité des revenus, mais leur efficacité à cet égard s'est émoussée ces dernières années. Compte tenu de cette polarisation, l'ascension dans l'échelle des revenus revêt une importance croissante. À en juger par les informations communiquées au comité, il semblerait que la mobilité ascendante intragénérationnelle soit quelque peu limitée, mais que la mobilité ascendante intergénérationnelle demeure relativement vigoureuse. Soucieux de soutenir la mobilité économique ascendante, le comité recommande que le gouvernement fédéral envisage de bonifier la Prestation fiscale pour le revenu de travail et d'en étendre l'admissibilité à certains groupes particuliers.

Conscient du fait que la politique publique peut encourager la mobilité économique ascendante intergénérationnelle, le comité recommande également que le gouvernement fédéral révise la *Loi de l'impôt* sur le revenu et la manière dont elle est appliquée pour garantir la progressivité et l'équité de l'impôt et que, dans ce contexte, il s'intéresse en particulier au rôle du régime fiscal dans la réduction de l'inégalité des revenus, l'amélioration du sort des Canadiens à faible revenu et la création d'emplois.

CONCLUSION

Le présent rapport vient en quelque sorte compléter les travaux antérieurs du comité sur la santé mentale, l'éducation postsecondaire et la pauvreté, le logement et l'itinérance. Il traite des conséquences des désavantages abordés dans ces études, examine le degré de marginalisation des exclus sociaux et recommande des politiques et programmes propres à réduire l'exclusion sociale.

Ce que le comité vise c'est une économie vigoureuse, des institutions civiles et politiques plus dynamiques et des villes plus saines et plus sûres. Les solutions qu'il propose ont pour but de ramener les personnes de la marge vers une pleine participation à la vie économique, sociale et civique.



LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Canada entreprenne des travaux de recherche destinés à élaborer un ensemble d'indicateurs permettant de définir et de mesurer l'inclusion et la cohésion sociales au Canada :

- a) que le gouvernement du Canada se serve de ces indicateurs pour établir des objectifs en matière d'inclusion et de cohésion sociales dans les domaines qui relèvent de sa compétence, conformément à la Constitution canadienne;
- b) que le gouvernement du Canada, le cas échéant, utilise ces indicateurs dans la conception et l'élaboration de ses politiques, de ses programmes et de ses activités;
- c) que le gouvernement du Canada évalue, à intervalles réguliers, la mesure dans laquelle ses politiques, ses programmes et ses activités satisfont aux objectifs fixés en matière d'inclusion et de cohésion sociales, et qu'il fasse rapport des résultats au Parlement du Canada.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec d'autres ordres de gouvernement afin de soutenir à long terme les initiatives qui visent à accroître l'inclusion et la cohésion sociales;

Que le gouvernement du Canada appuie les efforts des ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation afin de faire prendre conscience de l'inclusion et de l'acceptation sociales et d'intégrer ces principes dans leurs systèmes d'éducation.

RECOMMANDATION 3

Que le gouvernement du Canada augmente la panoplie des services offerts aux immigrants avant leur départ pour le Canada.

RECOMMANDATION 4

Que les résidents permanents et leurs personnes à charge âgées entre 18 et 54 ans, de même que les membres de la famille d'un résident permanent qui sont candidats au regroupement familial et qui appartiennent au même groupe d'âges, soient soumis à une évaluation de leurs compétences linguistiques dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, après leur arrivée au Canada;

- a) que, selon les résultats de l'évaluation, ces personnes soient classées selon le niveau approprié du Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC);
- b) que l'inscription au Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) soit fortement recommandée pour les personnes qui n'obtiennent pas la note préétablie pour les compétences linguistiques;
- c) que le gouvernement du Canada continue d'apporter des améliorations au Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC), notamment en ce qui a trait aux compétences linguistiques qui concernent le travail et qui accroissent la capacité des nouveaux arrivants de communiquer avec les Canadiens et de participer à la vie communautaire.

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Canada mène des campagnes de sensibilisation à l'importance de l'engagement communautaire et qu'il fasse la promotion du bénévolat auprès des immigrants.



RECOMMANDATION 6

Que, lorsque la situation le justifie, comme dans le cas des immigrantes qui doivent rester à la maison pour s'occuper de jeunes enfants, les nouveaux venus puissent assister au Cours de langue pour les immigrants au Canada pour une période maximale de cinq ans suivant leur arrivée, sans égard à l'obtention de la citoyenneté canadienne.

RECOMMANDATION 7

Que Citoyenneté et Immigration Canada augmente le nombre de sites du Cours de langue pour les immigrants au Canada équipés d'installations pour la garde d'enfants d'âge préscolaire.

RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement du Canada prenne des initiatives en vue d'appliquer le modèle des partenariats locaux en matière d'immigration à l'extérieur de l'Ontario.

RECOMMANDATION 9

Que le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités pour soutenir des programmes qui ciblent les quartiers à risque, et pour offrir des services et des infrastructures destinés à pallier les effets négatifs des enclaves découlant de la pauvreté.

RECOMMANDATION 10

Que le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités afin de promouvoir la prise de conscience civique auprès des nouveaux Canadiens. Ces efforts devraient faire ressortir les droits et les responsabilités des citoyens à l'égard de leur collectivité.

RECOMMANDATION 11

Que, dans le cadre des services qu'ils reçoivent avant leur départ, les immigrants éventuels soient prévenus lorsque leurs diplômes ou autres titres de compétences ne satisfont pas aux normes requises par les employeurs canadiens.

RECOMMANDATION 12

Que le gouvernement du Canada appuie les initiatives destinées à permettre aux membres des communautés minoritaires d'être mieux représentés au sein des organismes fédéraux, des commissions et dans les services publics.

RECOMMANDATION 13

Que le gouvernement du Canada encourage les provinces et les territoires à élaborer une politique nationale globale sur l'éducation afin contrer des problèmes structurels comme le racisme, l'intolérance religieuse et sexuelle ainsi que l'intimidation à l'école et dans la société.

RECOMMANDATION 14

Que le gouvernement du Canada poursuive ses actions de lutte contre le racisme et la discrimination prévues dans le Plan d'action canadien contre le racisme.

RECOMMANDATION 15

Que le gouvernement du Canada accélère l'embauche équitable et l'exécution de processus de dotation visant les membres des minorités visibles et d'autres groupes désignés, comme le prévoit la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*;

Que le gouvernement du Canada invite les employeurs dans des industries sous réglementation fédérale à embaucher et à garder des membres des quatre groupes désignés en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* proportionnellement à leur disponibilité au sein de la population active.



RECOMMANDATION 16

Que le gouvernement du Canada déploie davantage d'efforts pour communiquer l'information relative au Fonds de lutte contre les activités de gangs de jeunes aux organisations autochtones nationales, et qu'il consulte ces organisations au sujet de la conception du programme et des possibilités qu'offre celui ci, afin d'en améliorer l'efficacité générale.

RECOMMANDATION 17

Que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme Connexions culturelles pour la jeunesse autochtone, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada travaille de concert avec l'Association nationale des centres d'amitié pour veiller à ce que les communautés autochtones jouent un rôle centre dans la définition d'un programme qui tient compte des besoins de leur population.

RECOMMANDATION 18

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les organisations nationales autochtones et les autres ordres de gouvernement, mette en place la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain ailleurs que dans les 13 villes où elle est déjà implantée.

RECOMMANDATION 19

Que le gouvernement du Canada collabore avec les organisations nationales autochtones et les autres ordres de gouvernement afin de renforcer la coordination et la distribution équitable au sein des comités directeurs communautaires établis en vertu de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain.

RECOMMANDATION 20

Que le gouvernement du Canada continue de travailler en partenariat avec les centres d'amitié autochtones afin d'appuyer les services de transition aux Autochtones qui s'installent dans les villes canadiennes.

RECOMMANDATION 21

Que le gouvernement du Canada, dans tous ses programmes ou initiatives d'emploi, continue d'accorder une grande place aux possibilités d'emploi et de formation axée sur les compétences pour les jeunes Autochtones.

RECOMMANDATION 22

Que le gouvernement du Canada continue de collaborer avec les partenaires du secteur privé pour stimuler les efforts en vue de créer, dans tous les secteurs de l'économie canadienne, des possibilités d'emploi et de formation axée sur les compétences pour les jeunes Autochtones.

RECOMMANDATION 23

Que le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, mette plus l'accent sur la collaboration avec les organisations nationales autochtones afin d'appuyer le développement des entrepreneurs autochtones, en mettant l'accent sur les entreprises autochtones nouvelles ou existantes par des activités comme des évaluations d'entreprise, des plans d'affaires et de marketing, et le mentorat auprès des propriétaires d'entreprises;

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les organisations nationales autochtones, mette plus l'accent sur le développement du capital humain autochtone, par des mesures comme un accès complet des Autochtones à des programmes de développement des compétences et de formation adaptés à leurs entreprises, et par une formation en affaires qui aiderait les entrepreneurs autochtones à devenir propriétaires exploitants d'entreprises florissantes.

RECOMMANDATION 24

Que le gouvernement du Canada examine, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, la possibilité de participer au Groupe de travail sur les affaires autochtones.



RECOMMANDATION 25

Que le gouvernement du Canada revoie le financement de base accordé en vertu du Programme des centres d'amitié autochtones et, s'il y a lieu, qu'il ajuste ce financement de manière appropriée.

RECOMMANDATION 26

Que Ressources humaines et Développement des compétences Canada fournisse de l'information sur les ressources allouées ainsi que sur les résultats obtenus par le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées dans ses rapports ministériels annuels sur le rendement qu'il soumet au Parlement.

RECOMMANDATION 27

Que le gouvernement du Canada, aidé de ses partenaires provinciaux et territoriaux, suivent l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées; et les personnes handicapées ainsi que les organisations qui les représentent doivent participer pleinement à cette fonction de suivi, comme le prévoit l'article 33.3 de la Convention.

RECOMMANDATION 28

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, continue de chercher et de mettre en œuvre des mesures destinées à aider les Canadiens handicapés à entrer sur le marché du travail.

RECOMMANDATION 29

Que le gouvernement du Canada utilise, dans les contenus destinés à informer le public, un langage que les jeunes comprennent bien, et qu'il favorise l'utilisation des médias sociaux à cette fin.

RECOMMANDATION 30

Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires afin de soutenir les initiatives d'insertion professionnelle qui augmentent les possibilités de formation, de stages coop, d'apprentissage et de programmes d'éducation et qui favorisent la mobilité de la main-d'œuvre sur le marché de l'emploi; et qu'il envisage également d'accorder des incitatifs fiscaux aux entreprises qui embauchent des jeunes et investissent dans leur avenir.

RECOMMANDATION 31

Que dans le cadre de ses efforts en vue de sensibiliser les Canadiens à la violence à l'égard des aînés, le gouvernement du Canada s'efforce plus particulièrement d'atteindre les aînés qui vivent isolés ou de façon indépendante.

RECOMMANDATION 32

Que le gouvernement du Canada reconnaissse les minorités sexuelles comme des groupes distincts, au même titre que les minorités culturelles, linguistiques, religieuses et ethniques, dans tous les programmes et politiques fédéraux destinés à soutenir les minorités;

Que le gouvernement du Canada inclue dans les dispositions relatives aux crimes haineux du *Code criminel du Canada* l'identité et l'expression sexuelles, et que ces motifs de discrimination soient considérés comme des circonstances aggravantes à prendre en compte au moment de la détermination de la peine.

RECOMMANDATION 33

Que le gouvernement du Canada soutienne les programmes de sensibilisation et d'éducation visant à prévenir les agressions et le harcèlement sexuels, y compris la cyberintimidation.



RECOMMANDATION 34

Que le gouvernement du Canada appuie les forces policières canadiennes dans les efforts qu'elles déploient pour recruter et maintenir en poste les femmes et les membres des communautés minoritaires du Canada proportionnellement à leur disponibilité au sein de la population active.

RECOMMANDATION 35

Que le gouvernement du Canada augmente la part de son budget actuel en matière de justice pénale dévolue à la prévention de la criminalité.

RECOMMANDATION 36

Que le gouvernement du Canada augmente l'aide consacrée aux délinquants afin de réduire la récidive et la victimisation en offrant de petites mesures incitatives destinées à permettre à ces délinquants d'étudier et de suivre une formation pendant leur incarcération afin d'accroître leurs chances de trouver un emploi une fois de retour dans la collectivité;

Que le gouvernement du Canada crée des programmes obligatoires de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie à l'intention des délinquants incarcérés dans un pénitencier fédéral et assure un suivi après de ces personnes une fois remises en liberté en leur imposant des tests de dépistage de drogue au cours de la période de réinsertion; et

Que le gouvernement du Canada facilite et augmente l'accès aux services et aux programmes de counselling en matière de santé mentale destinés aux délinquants afin d'améliorer leurs chances de réussite une fois de retour dans la collectivité.

RECOMMANDATION 37

Que le gouvernement du Canada incite les provinces et les territoires à cerner et à élaborer des stratégies de transport en commun;

Que le gouvernement du Canada exonère d'impôt les laissez-passer de transport en commun fournis par l'employeur. Cela complèterait le crédit d'impôt fédéral accordé actuellement aux utilisateurs de laissez-passer de transport et inciterait les employeurs à soutenir financièrement les transports en commun; et

Que le gouvernement du Canada envisage de prélever davantage d'argent du fonds de la taxe sur l'essence pour le consacrer aux investissements dans les transports en commun.

RECOMMANDATION 38

Que le gouvernement du Canada envisage de bonifier la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFTR) et d'étendre l'admissibilité à cette prestation à tous les ménages dont les revenus sont en dessous du seuil de faible revenu (SFR) après impôt.

RECOMMANDATION 39

Que le gouvernement du Canada entreprenne une révision de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son application afin d'assurer le principe de progressivité et d'équité;

Que dans le cadre de cet exercice, le gouvernement du Canada accorde une attention particulière au rôle du régime fiscal dans la réduction des inégalités de revenus, l'amélioration du sort des Canadiens à faible revenu et la création d'emplois.